

MONTREVERD

MORMAISON + SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES + SAINT-SULPICE-LE-VERDON

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

*Rapport d'orientations budgétaires présenté au
Conseil Municipal du 07 février 2019*

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite « (NOTRe) », complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En cas d'absence de Débat d'Orientations Budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (Cour Administrative d'Appel de Marseille, 19/10/1999, « Commune de port-la-Nouvelle »).

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne peut intervenir, ni le même jour, ni à la même séance que le vote du Budget. Le budget primitif doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte (Tribunal Administratif de Marseille, 16 mars 2001, « M.Lafond contre la commune de Lisses »).

1. Le contenu du débat d'orientations budgétaires

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, ce rapport doit comporter :

- **Les orientations budgétaires envisagées** par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations susvisées, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- **Articles 13 et 29, de la loi n°2018-32** du 22 janvier 2018 de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2022 : Toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, concernées par un Débat d'Orientations Budgétaires, doivent faire figurer dans le rapport d'orientations budgétaire, **les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement), ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel (il se calcule sur les emprunts, minorés des remboursements de la dette).

2. La publication et la transmission du rapport au Préfet

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

3. Les modalités d'application

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une **délibération spécifique de l'assemblée délibérante**, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

De fait, même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel en lui-même, sa tenue doit être obligatoirement constatée par une délibération, qui permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir la collectivité contre tout contentieux engagé devant une juridiction administrative (Tribunal Administratif de Montpellier, 11/10.1995 – M.René BARD contre le commune de Bédarieux).

Conformément aux dispositions du décret n°216-841, du 24 juin 2016, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du D.O.B., celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,...

Lorsqu'il existe un site internet, « *afin de permettre* aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du D.O.B. de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai de 1 mois après son adoption.

4. Le planning prévisionnel

- Présentation maquette D.O.B. du 4 février 2019, à 14 h 00 ;
- Conseil municipal du 7 février 2019 : Débat d'Orientations Budgétaires ;
- Commission finances du 28 février 2019 à 18h30 (subventions) – du 14 mars 2019 à 18h30 (ébauche du budget) ;
- Conseil municipal du 28 mars 2019 à 20h00 : Vote des budgets et des produits fiscaux attendus.

NOTE DE CONJONCTURE 2019

1. Le programme d'économies

1.1. Un ralentissement de la zone euro:

En 2017, l'Union européenne a connu son plus haut taux de croissance depuis une décennie avec 2,5 % du P.I.B. réel (mesuré en « volume », c'est-à-dire en prix constants, avec pour la France une croissance à 2,2 % du P.I.B. Toutefois, en 2018, le taux de croissance de la zone euro s'est considérablement ralenti, et devrait pour la France si situer aux alentours de 1,2 %.

Pour 2019, depuis le début de l'année, les indicateurs économiques se sont retournés, annonçant un ralentissement progressif de l'activité, avec notamment un recul des commandes à l'export. La croissance mondiale se trouve fragilisée sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial, marqué par : La remontée des prix du pétrole ; Des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis ; Des difficultés des pays émergents ; Et pour l'Europe, le Brexit pour le Royaume-Uni ou encore le rejet du budget Italien en octobre dernier.

A cela s'ajoute au niveau de l'Union Européenne, une inflation qui vient de fortement accélérer, passant de 1,3 % en janvier 2018, à 2,2 % en octobre 2018, ce qui va peser fortement sur la croissance, ainsi au vu des perspectives Eurostat – Natixis, la croissance de la zone euro devrait passer de 2,5 % en 2017, à 1,9% en 2018, puis 1,3 % en 2019. De fait, l'inflation qui était restée très faible jusqu'en 2016, n'atteignant en moyenne que 0,2 %, est reparti à la hausse, atteignant 1,5 % en moyenne en 2017, puis 2,2 % en 2018, ce qui devrait également être le cas en 2019.

Conséquence de tout cela, la Banque Centrale qui avait maintenu ses Taux Directeurs inchangés depuis longtemps, a annoncé qu'elle allait remonter ces derniers, ce qui va avoir des effets importants sur les taux d'emprunts, ainsi pour information :

➤ Les taux courts (Bons du Trésor à taux Fixe 3 mois), viennent de passer à 0,40 % en 2019, contre - 0,40 %, en 2018 ;

➤ Les taux longs (Obligations Assimilables du Trésor 10 ans) viennent de passer à 2,15 % en 2019, contre 1,40 % en 2018 ;

Il est donc probable que la période exceptionnelle de plusieurs années, que les collectivités viennent de connaître pour emprunter, marque une pause durable.

1.2. Le déficit public :

Il représentait **2,7 %** du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) en **2017**. Pour **2018**, l'Etat envisageait sur la base d'un taux d'inflation estimé à 1.2 % et d'un taux de croissance de 1.7 % un objectif de réduction du déficit public de 2,8 %, il aura finalement réalisé une baisse du déficit public de l'ordre de 2,6% du P.I.B., **mais en ne prenant pas en compte l'allègement de 35 % de la Taxe d'Habitation** pour 80 % de la population, ce qui représente une compensation de 3 milliards environ.

Initialement, les prévisions gouvernementales, publiées dans le cadre du programme de stabilité budgétaire (PSTAB), tablaient sur un déficit de 2,4 % en 2019, mais les projections des services de l'Etat ont été revues à la hausse, la prévision de déficit public pour 2019 passant à 2,8 % du produit intérieur brut (PIB).

➤ **Toutefois** du fait de la prise en charge par l'Etat de la baisse des prélèvements obligatoires (2^{ème} phase de l'exonération de Taxe d'Habitation pour 80 % de la population, qui représente une charge supplémentaire de : 3,8 milliards d'euros auquel il faut ajouter la première tranche de dégrèvement , soit un total de 6,8 milliards environ ; Bascule du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (C.I.C.E.) en allègements pérennes de cotisations sociales, qui représente une charge supplémentaire de : 20 milliards d'euros).

➤ **A cela, il faut ajouter les mesures spécifiques** prises par le gouvernement pour faire face au mécontentement d'une partie de la population s'exprimant dans le mouvement **des gilets jaunes** :

- Chèque énergie-surcote gros rouleurs- surprime à la conversion des véhicules polluants : **de 500 millions à 1 milliard d'euros ;**
- Annulation de la Taxe Carbone et gazoil non routier : 3,9 milliards d'euros ;
- Prime d'activité pour les personnes gagnant le SMIC : 2,5 milliards ;
- Heures supplémentaires sans impôts ni charges : 2,4 milliards ;
- Gel de la C.S.G. pour les retraites de moins de 2 000 € mensuels : 1,5 milliards

Au global cela représente plus de 10 milliards, qui au vu des communiqués de Matignon, seront financés pour plus de 60 % par le recours au déficit budgétaire.

De fait, l'un des critères de convergence du traité de Maastricht qui prévoit que le déficit public doit être inférieur à 3 % du PIB (cette notion incluant l'Etat, les collectivités locales et la protection sociale), **semble difficile à respecter pour 2019**. Cette position étant confirmée par les récentes déclarations du Président de l'Assemblée Nationale, Richard FERRAND qui a annoncé lors d'entretien avec la presse économique (les échos) que le déficit 2019 devra être de l'ordre de 3,4 % du P.I.B., chiffre également avancé par Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, le premier ministre, Edouard PHILIPPE ayant lui évoque un défiti 2019 supérieur à 3,2 % du P.I.B.

1.3. La contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat en 2019 :

L'année 2018 aurait dû marquer la fin de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics de la Nation. Toutefois, l'Etat, dans l'article 8 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022 a de nouveau fixé une période de contribution des collectivités publiques, en fixant un « **objectif national d'économies de 13 milliards** » aux collectivités locales, sur 5 ans (période 2018-2022), qui seront impactés dans le cadre des contrats Etat-collectivités Locales :

2019	2020	2021	2022
- 2,6 milliards	- 2,6 milliards	- 2,6 milliards	- 2,6 milliards

1.4. Le maintien des allègements de Taxe d'Habitation :

Après maintes discussions, il a été décidé de maintenir la mise en place des allègements de Taxe d'Habitation prévus à l'article 5 de la Loi de Finances 2018. Ainsi, en 2019, près de 80 % des contribuables bénéficieront, au titre de la deuxième année de dégrèvement, d'une exonération à hauteur de 65 % du montant de la Taxe d'Habitation acquittée en 2017.

Le montant de cette compensation après avoir coûté à l'Etat 3 milliards en 2018, passera à 6,8 milliards pour 2019.

2. Dispositions relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, prévu à l'article 77 de la Loi de Finances est fixé pour 2019 à 26,9 milliards d'euros, soit un montant globalement identique à celui de l'année précédente.

Toutefois en y regardant de plus près, on constate cependant une baisse de 12 millions, qui s'explique essentiellement par :

- Des mesures de périmètre, relatives à la D.G.F. des Départements, à hauteur de 6 millions (la DGF de certains Départements est diminuée, en contrepartie de la recentralisation de certaines compétences) ;
- Le bloc communal voit son enveloppe diminuer de 5 millions, pour financer la dotation « Natura 2000 », ce qui aura un réel impact sur la dotation des communes, même s'il sera individuellement faible.

Il faut bien comprendre que si de manière générale, en 2019 le montant global de l'enveloppe reste le même, cela ne signifie pas que les communes percevront au niveau individuel, les mêmes montants de D.G.F. qu'en 2018.

Une progression de la péréquation au sein de la DGF :

	Montants 2017	Montants 2018	Montants 2019
D.S.U.*	2 090 millions €	2 200 millions €	2 290 millions €
D.S.R.*	1 422 millions €	1 512 millions €	1 602 millions €
D.N.P.*	794 millions €	794 millions €	794 millions €

D.S.U.* : Dotation de Solidarité Urbaine

D.S.R.* : Dotation de Solidarité Rurale

D.N.P.* : Dotation Nationale de Péréquation

Il est à noter que le financement de la hausse de la péréquation (les plus 180 millions entre le DSU et la DSR) seront entièrement financés par des écrêtements appliqués sur la D.G.F. des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ces écrêtements s'appliquent : sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain niveau ; sur la Dotation de Compensation des E.P.C.I.

De fait cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes et les E.P.C.I., malgré la « stabilité globale » de l'enveloppe D.G.F.

Cas particulier de la commune de Montréverd : En tant que commune nouvelle, Montréverd bénéficiait sur ses 3 premières années, dans le cadre du pacte de stabilité :

- **D'une garantie de non baisse de sa dotation forfaitaire :** Ainsi, pendant 3 ans, d'une garantie de la non baisse de la dotation forfaitaire, ainsi que de la dotation de consolidation ;
- **D'une garantie de bonification de 5% de la somme des dotations forfaitaires :** En fonction de l'évolution de la population, pendant une période de 3 ans ;
- **D'une garantie de perception pendant 3 ans des dotations de péréquations :** Cela veut dire que pendant 3 ans, la commune nouvelle était assurée de toucher des dotations de péréquation (DSR, DNP, DSU).

Pour 2019, pour que la commune de Montréverd continue à bénéficier de ces enveloppes, notamment la DSR cible, il faudra qu'elle apparaisse parmi les 10 000 communes françaises identifiées comme étant les plus fragiles, ce classement étant d'une année sur l'autre, à la baisse ou à la hausse, selon l'évolution de ses critères propres (potentiel financier et revenu), mais aussi en fonction des évolutions constatées sur les autres communes.

Jusqu'à présent, aucune garantie n'existait en matière de DSR cible, ce qui fait que pour les communes ne remplissant plus les conditions d'éligibilité à cette dotation, la perte de dotation était totale et immédiate, dès l'année de sortie. Afin d'atténuer l'impact de la perte d'éligibilité, le Parlement a instauré un dispositif de garantie pour les communes ne rentrant plus dans le dispositif DSR cible, ce qui fait que si Montréverd devait ne pas rentrer dans ce classement en 2019, afin d'atténuer l'impact de la perte d'éligibilité, elle continuerait à percevoir pour l'année 2019, d'un montant garanti, égal à 50 % de la D.S.R. cible perçue l'année précédente, cette garantie étant d'une année, non renouvelable.

3. Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Au même titre que les années 2017 et 2018, le montant total du F.P.I.C. est maintenu à 1 Md€ en 2019 pour la 4^{ème} année consécutive. L'article 61 du Projet de Loi de Finances pour 2018 retouchant le mécanisme de garantie de reversement au sein du F.P.I.C. pour 2018 et 2019, est maintenu pour accompagner les évolutions de la carte intercommunale.

4. Les dotations d'investissement

4.1. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

La DETR est maintenue à 1,046 Milliards en 2019, et par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat, les maîtres d'ouvrages désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

M€	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019
DETR	815.69 M€	1 000 M €	996 M€	1,046 Mds €

4.2. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Pérennisée en 2018, à l'article L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales, le montant alloué pour 2019 est ramené à 570 millions d'euros, soit une baisse de 45 millions par rapport à 2018.

Désormais, la DETR et la DSIL constituent deux dotations complémentaires de soutien de l'Etat à l'investissement du bloc communal. Nouveauté à compter de cette année, les commissions DETR qui ne recevaient d'information sur les DSIL attribuées, qu'à posteriori, auront officiellement connaissance en début d'exercice, des dossiers déposés. Cela permettra ainsi aux commissions d'avoir une vue d'ensemble des dispositifs de soutien à l'investissement déposés par des communes et des groupements. Cela visant une meilleure information des élus sur les investissements soutenus par d'autres dispositifs.

5. La fiscalité

5.1. Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation (T.H.) :

Suite aux dernières discussions gouvernementales, la loi de finances 2019 continue la politique de dégrèvement de Taxe d'Habitation sur 3 ans, comme initialement prévue dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2020. Pour cette année, pour la population concernée par cette mesure, le dégrèvement va passer de 30 % à 65 %, l'Etat s'étant engagé à compenser intégralement ce dernier.

5.2. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales 2019 :

5.2.1 – Revalorisation des locaux à usage d'habitation :

Désormais, depuis la loi de finances 2018, la revalorisation des valeurs locatives hors locaux professionnels, relève non plus d'une fixation par amendement parlementaire inscrit dans la loi de finances annuelle, mais par application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire, codifié à l'article 1518 bis du Code Général des impôts, et basé sur l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé (I.P.C.), calculé en application de la formule suivante :

- Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Ainsi, pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'impositions hors évolutions physiques (constructions, travaux...) ; **Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 applicable est donc : 1,022**

5.2.2 – Revalorisation des locaux professionnels :

Concernant la valeur locative des locaux professionnels, afin d'éviter un nouveau décalage entre la valeur locative des locaux professionnels et la réalité du marché locatif, le législateur a prévu un dispositif de mise à jour permanent des tarifs d'évaluation par la constatation de l'évolution des loyers déclarés chaque année par leurs occupants.

Les modalités de cette mise à jour sont précisées dans un décret paru le 07 décembre 2018. Le Gouvernement y définit le mode de calcul du coefficient d'évolution des tarifs d'évaluation ainsi que les loyers annuels (déclarés) retenus pour calculer ce coefficient.

A – Loyers déclarés retenus pour calculer le coefficient d'évolution des tarifs :

- Loyer correspondant à un local dont la surface et la catégorie n'ont pas variés depuis l'année précédente ;
- Loyer dont le montant n'est pas nul ou significativement éloigné du loyer moyen dans le secteur d'évaluation ;
- Loyer dont le montant n'a pas fait l'objet d'une variation supérieure à 10 % depuis l'année précédente ;
- Chaque loyer est exprimé en euros par mètre carré en faisant le rapport entre le loyer annuel déclaré et la surface pondérée du local.

B – Mode de calcul du coefficient d'évolution des tarifs :

Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution des tarifs d'évaluation est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Ainsi, pour la revalorisation au titre de 2019, sera appliquée la moyenne des 3 derniers millésimes de collecte sur les années 2015 à 2018. Donc, la grille tarifaire 2019 sera déterminée en fonction des coefficients d'évolutions constatés entre 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018, puis du calcul de la moyenne des 3 coefficients.

Cependant, lorsque le coefficient d'évolution d'une catégorie d'un secteur ne peut être déterminé (par exemple, si le nombre de loyers pouvant être retenus pour une catégorie et un secteur locatif est inférieur à 4), le décret prévoit l'application d'un coefficient départemental. Ce coefficient correspond à celui des locaux professionnels relevant des catégories qui regroupent le plus grand nombre de locaux et qui, ensemble, représentent au total plus de la moitié des locaux du département.

C. Baisse exceptionnelle des valeurs locatives des locaux professionnels en 2019 ?

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur en 2017. 2018 devait donc être la première année de mise à jour permanente. Cependant, tenant compte du report d'une année de la mise à jour permanente, le législateur a prévu une revalorisation exceptionnelle d'1,2 % en 2018. Or, le dispositif prévu par le présent décret ne tient pas compte de l'évolution exceptionnelle des valeurs locatives des locaux professionnels en 2018.

Ainsi, si les dispositions du décret répondent à l'objectif du législateur de mettre à jour les valeurs locatives uniquement en fonction de l'évolution des loyers du marché, la non prise en compte des 1,2 % d'augmentation des bases en 2018 entraînera de fait une baisse des valeurs locatives des locaux professionnels en 2019.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

1. Composition des budgets

La commune de MONTRÉVERD dispose d'un budget principal et de 8 budgets annexes.

1.1. Budget principal

La commune a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement. Pour exemples :

0204-Salles polyvalentes

- Salles des forges (SATV) ;
- Salle Saint-André + foyer des jeunes (SATV) ;
- Salle pré vert ;
- Salle p'tits Gourmands ;
- Salle concorde ;
- Salle communale ;
- Bâtiment place de l'Eglise ;
- Restaurant scolaire ;

822- Voiries communales et routes

- Élagage, broyage, débroussaillage ;
- Salage ;
- Point à temps – Fourniture d'enrobés ;
- Balayage – Aspiration – Avaloirs ;
- Aménagements voirie et sentiers domaine de la Chabotterie ;
- Location de machines (machines à peinture) ;
- Programme voiries ;

1.2. Budgets annexes

- Assainissement Collectif - MONTRÉVERD (20501) ;
- Renouvellement Urbain-MONTRÉVERD (20503) ;
- Intervention économique-MONTRÉVERD (20504) ;
- Lotissement La plaine des sports - MONTRÉVERD (20505) ;
- Lotissement l'Orgerie/La Barbotière – MONTRÉVERD (20581) ;
- Lotissement le Clos de la Bonnelière – MONTRÉVERD (20506) ;
- Lotissement le Chatellier – MONTRÉVERD (20507) ;
- Centre Communal d'Actions Sociales de MONTRÉVERD (20502) ;

2. Comptes - Administratifs 2018 des différents budgets

2.1. Budget principal :

BUDGET PRINCIPAL MONTREVERD	BP 2018	CA 2018	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1 Excédent	1 501 631,48 €			
Dépenses de fonctionnement	3 366 116,48 €	1 718 585,75 €		
Recettes de fonctionnement	1 864 485,00 €	2 431 231,72 €		2 214 277,45 €
		712 645,97 €		
001 Invest reporté N-1 Déficit	- 484 122,55 €			
Dépenses d'investissement	2 169 790,25 €	845 452,96 €	320 994,53 €	
Recettes d'investissement	2 653 912,80 €	1 152 358,94 €		- 498 211,10 €
		306 905,98 €		
RESULTAT AU 31/12/2018				1 716 066,35 €

2.2. Historique expliquant l'excédent de ce budget -

Chapitre 002 – Recettes de fonctionnement reporté :

- **L'excédent 2015** s'élevait à 626 664.70 € reprenant 499 166.27 € pour la commune déléguée de SATV, 127 498.43 € pour la commune déléguée de SSLV et aucun report pour la commune déléguée de Mormaison car elle avait reversé l'intégralité de son excédent aux dépenses d'investissement ;
- **L'excédent 2016** s'élevait à 836 852.52 € ;
- **L'excédent 2017** s'élève à 1 694 817.63 € avant le virement à la section d'investissement représentant deux années de recette FPIC, la DSR bourg centre (2016 : 202 000 € ; 2017 : 231 000 € = 430 000 €) au titre d'une régularisation du fond départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2015 d'un montant de 124 691 €, d'une subvention d'un montant de 73 140 € dans le cadre des taxes additionnelles pour l'année 2016 ainsi que la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- **L'excédent de 2018** s'élève à 2 214 277,45 €, avant le virement à la section d'investissement.

2.3. Budget Annexes :

BUDGET ASSAINISSEMENT	BP 2018	CA 2018	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	96 538,07 €			
Dépenses de fonctionnement	227 788,07 €	142 187,95 €		
Recettes de fonctionnement	131 250,00 €	87 192,25 €		41 542,37 €
		- 54 995,70 €		
001 Invest reporté N-1	17 212,27 €			
Dépenses d'investissement	172 920,34 €	54 765,28 €	- €	
Recettes d'investissement	155 708,07 €	73 901,41 €		36 348,40 €
		19 136,13 €		
RESULTAT AU 31/12/2018				77 890,77 €

BUDGET CCAS	BP 2018	CA 2018	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	814,63 €			
Dépenses de fonctionnement	2 914,63 €	2 049,18 €		
Recettes de fonctionnement	2 100,00 €	1 942,47 €		707,92 €
		- 106,71 €		
001 Invest reporté N-1	686,02 €			
Dépenses d'investissement	686,02 €	- €	- €	
Recettes d'investissement	- €	- €	- €	686,02 €
RESULTAT AU 31/12/2018				1 393,94 €

BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2018	CA 2018	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	21 802,11 €			
Dépenses de fonctionnement	37 819,95 €	31 720,62 €		
Recettes de fonctionnement	16 017,84 €	16 644,35 €		6 725,84 €
		- 15 076,27 €		
001 Invest reporté N-1	- 3 165,86 €			
Dépenses d'investissement	210 770,62 €	190 972,24 €	- €	
Recettes d'investissement	207 604,76 €	208 170,26 €	- €	14 032,16 €
		17 198,02 €		
RESULTAT AU 31/12/2018				20 758,00 €

BUDGET RENOUVELLEMENT URBAIN	BP 2018	CA 2018	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1				
Dépenses de fonctionnement				
Recettes de fonctionnement				- €
001 Invest reporté N-1	373 803,14 €			
Dépenses d'investissement	1 716 465,64 €	141 036,10 €	696 808,31 €	
Recettes d'investissement	1 342 662,50 €	262 579,91 €	504 812,50 €	- 444 255,14 €
		121 543,81 €		
RESULTAT AU 31/12/2018				- 444 255,14 €

BUDGET LOT. PLAINE DES SPORTS	BP 2018	CA 2018	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	95 669,83 €			
Dépenses de fonctionnement	119 851,50 €	27 725,83 €		
Recettes de fonctionnement	24 181,67 €	26 582,45 €		94 526,45 €
		- 1 143,38 €		
001 Invest reporté N-1	- 27 611,13 €			
Dépenses d'investissement	- €		- €	
Recettes d'investissement	27 611,13 €	27 611,13 €	- €	- €
		27 611,13 €		
RESULTAT AU 31/12/2018				94 526,45 €

BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2018	CA 2018	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	11 747,70 €			
Dépenses de fonctionnement	461 254,00 €	458 905,96 €		
Recettes de fonctionnement	449 506,30 €	233 880,33 €		- 213 277,93 €
		- 225 025,63 €		
001 Invest reporté N-1				
Dépenses d'investissement	233 160,33 €	233 160,33 €	- €	
Recettes d'investissement	233 160,33 €	- €	- €	- 233 160,33 €
RESULTAT AU 31/12/2018				- 446 438,26 €

BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2018	CA 2018	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	48 161,32 €			
Dépenses de fonctionnement	233 014,32 €	187 685,82 €		
Recettes de fonctionnement	184 853,00 €	184 465,16 €		44 940,66 €
		- 3 220,66 €		
001 Invest reporté N-1	- 169 693,71 €			
Dépenses d'investissement	- €	72 794,99 €	- €	
Recettes d'investissement	169 693,71 €	169 693,71 €	- €	- 72 794,99 €
		96 898,72 €		
RESULTAT AU 31/12/2018				- 27 854,33 €

BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2018	CA 2018	RàR	RESULTAT
002 fonctionnement reporté N-1	33 493,75 €			
Dépenses de fonctionnement	834 455,25 €	412 189,88 €		
Recettes de fonctionnement	800 961,50 €	419 352,35 €		40 656,22 €
		7 162,47 €		
001 Invest reporté N-1	43 415,57 €			
Dépenses d'investissement	840 880,33 €	840 752,35 €	- €	
Recettes d'investissement	797 464,76 €	406 584,95 €	- €	- 390 751,83 €
		- 434 167,40 €		
RESULTAT AU 31/12/2018				- 350 095,61 €

3. Budget Principal : Fonctionnement

3.1. Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

3.1.1. Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Description	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	DOB 2019
002	Résultat reporté	836 852,52 €	836 852,52 €	1 501 631,48 €	1 501 631,48 €	2 214 277,45 €
013	Atténuations de charges	11 066,00 €	12 916,70 €	7 000,00 €	29 379,18 €	7 722,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	- €	12 000,00 €	6 338,38 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 420,00 €	95 914,69 €	31 170,00 €	76 314,34 €	51 170,00 €
73	Impôts et taxes	875 440,00 €	1 133 992,96 €	849 582,00 €	1 035 783,63 €	901 300,00 €
74	Dotations, subventions et participations	992 000,00 €	1 189 118,70 €	899 727,00 €	1 161 025,63 €	973 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	46 065,91 €	35 000,00 €	103 157,74 €	35 000,00 €
76	Produits financiers	6,00 €	6,39 €	6,00 €	6,39 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	4 638,05 €	22 841,70 €	30 000,00 €	19 226,43 €	30 000,00 €
	TOTAL	2 829 422,57 €	3 337 709,57 €	3 366 116,48 €	3 932 863,20 €	4 212 476,00 €

3.1.2. Explications des données chiffrées Recettes de Fonctionnement C.A. 2018 comparé au CA 2017 :

RECETTES

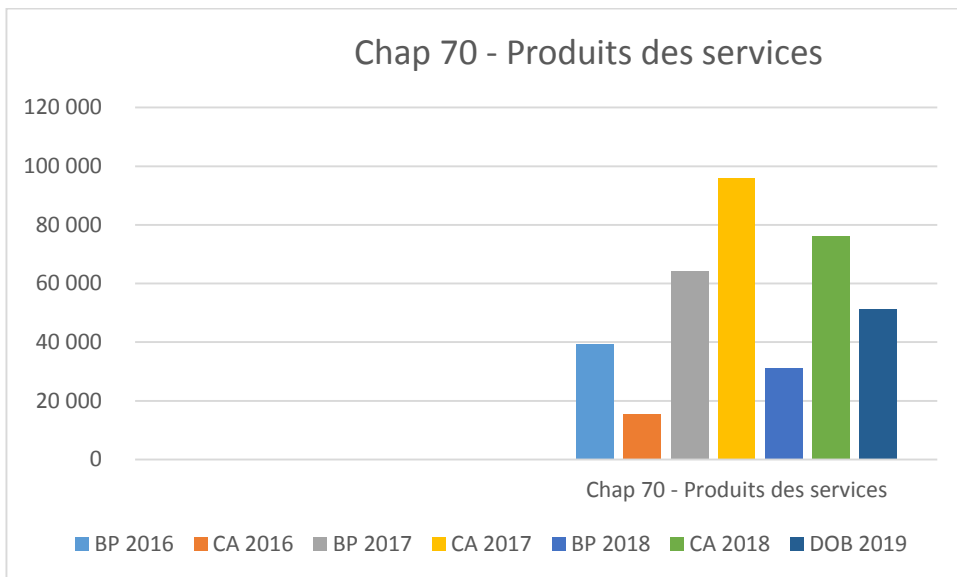
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 2017/2018 : + 664 778,96 €.

Chapitre 013 – Atténuation de charges : = 16 462,48 €

Forte hausse s'expliquant par le remboursement de plusieurs arrêts maladies.

Chapitre 70 – Produit des services : - 19 600,35 €

Nous avons encaissé en 2018, 34 476,28 € au titre de l'ALSH + PUP sur la commune de Saint-Sulpice-Le-Verdon.



Chapitre 73 – Impôts et taxes : - 98 209,33 €

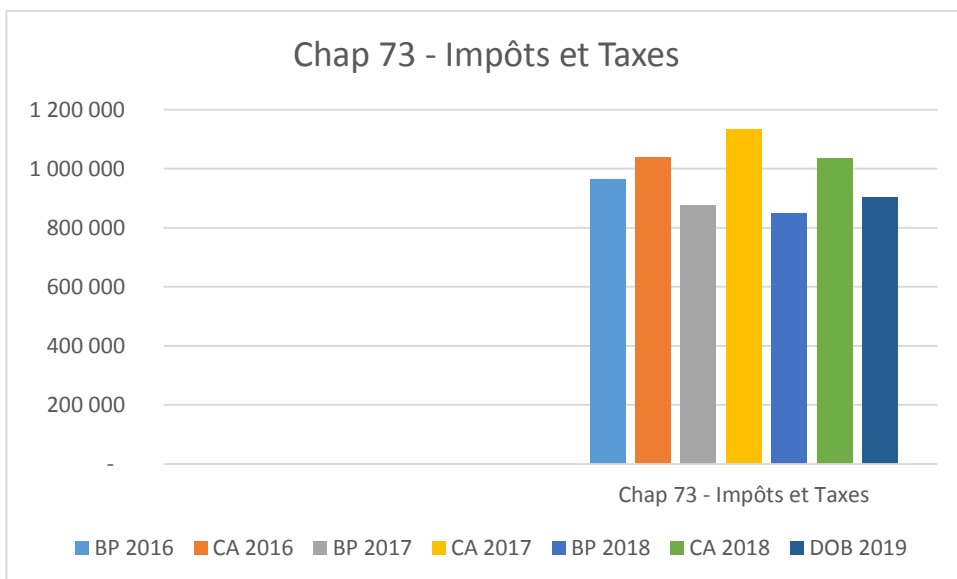
Attribution de compensation de la CLET : - 16 576,61 € (baisse de l'attribution de compensation suite transfert de compétences) ;

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : - 25 941,00 € ;

Droits de mutation : - 122 240,89 € (en 2017, nous avons touché une régularisation de 2015 et 2016) ;

Contributions directes : hausse de 55 826,00 € ;

Autres impôts locaux et assimilés : hausse de 13 339,00 €.



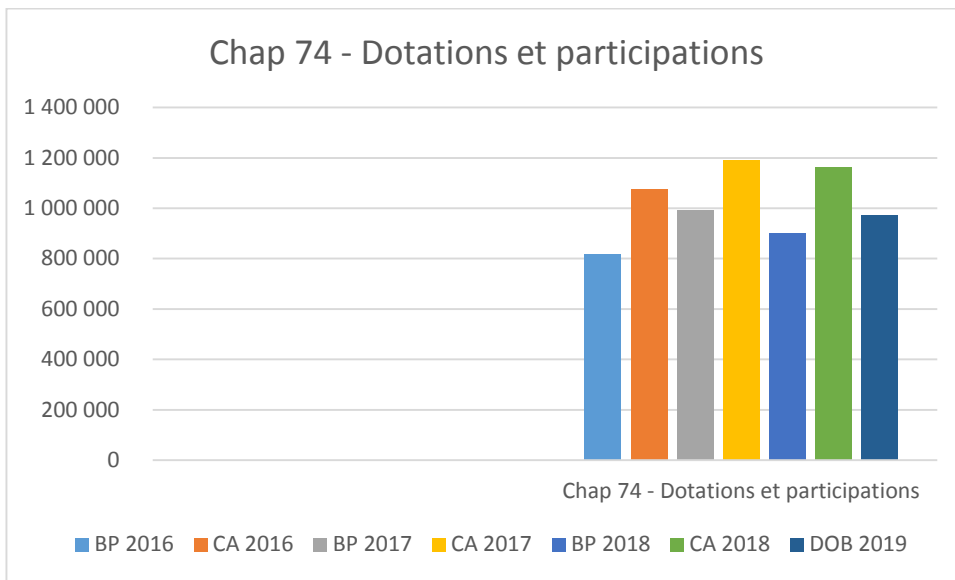
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : - 24 093,07 €

Majoration de la DSR commune nouvelle : 31 939,00 € ;

Dotation Nationale de péréquation : - 15 055,00 € ;

Participation du Département la Chabotterie: - 30 379,34 € (solde 2018 non versé, sera touché sur 2019) ;

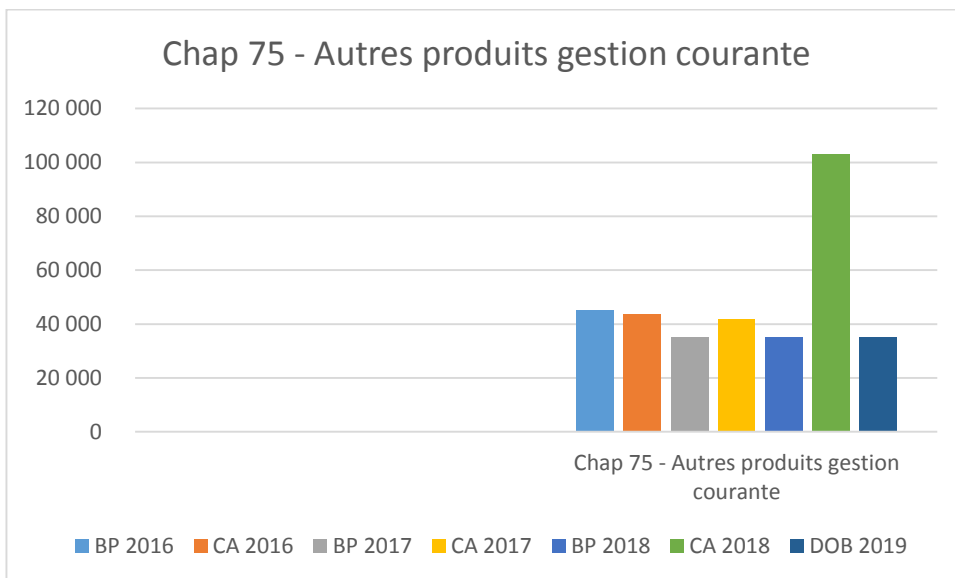
Fin du versement CdC Rocheservière pour les salles de sports et de la répartition CEJ: - 16 548,21 €



Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 57 091,83 €

Baisse des locations des salles : - 6 018,88 €

Remboursement assurance foudre SSLV : + 60 110,71 €



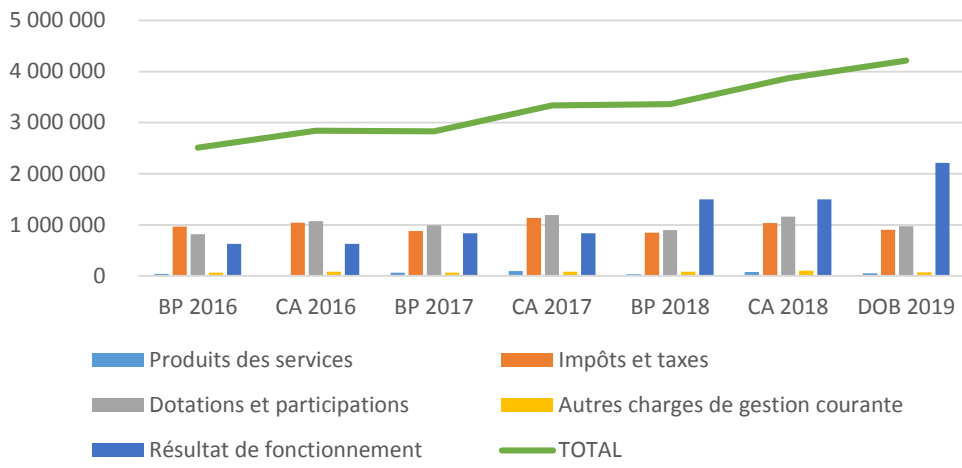
Chapitre 76 – Produits exceptionnels : - 3 615,27 €

Baisse de remboursement exceptionnels assurances : - 7 142,31 €

3.1.3. Total recettes de fonctionnements CA 2018 comparées au CA 2017 :

SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT supplémentaires : + 595 154 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



3.2. Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

3.2.1. Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Description	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	DOB 2019
011	Charges à caractère général	564 260 €	516 405,41 €	605 900,00 €	435 014,77 €	577 600,00 €
012	Charges de personnel	553 880 €	556 038,74 €	640 000,00 €	605 670,27 €	671 450,00 €
014	Atténuations de produits (AC – FNGIR)	1 500 €		5 000,00 €	4 025,00 €	5 000,00 €
65	Charges de gestion courante	461 270 €	461 226,21 €	589 311,09 €	549 852,70 €	649 300,00 €
66	Charges financières	50 000 €	25 383,48 €	66 000,00 €	22 919,97 €	33 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	12 895 €	7 820,02 €	225 000,00 €	12 298,96 €	171 000,00 €
022	Dépenses imprévues	109 105 €		124 905,39 €		100 126,00 €
023	Virement section d'investissement	950 193 €		1 000 000,00 €		1 855 000,00 €
042	Amortissements	76 019 €	76 019,08 €	110 000,00 €	88 804,08 €	150 000,00 €
TOTAL		2 830 222,57 €	1 642 891,94 €	3 366 116,48 €	1 718 585,75 €	4 212 476,00 €

3.2.2. Explications des données chiffrées Dépenses de Fonctionnement C.A. 2018 comparées au C.A. 2017 :

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général = - 81 390,64 €

Baisse des frais de carburant : - 1 270,14 €

Hausse du combustible chauffage fioul : + 6 462,93 €

Baisse des frais fournitures espaces verts (produits phyto) et fleurissement : - 1 623,27 €

Hausse des frais d'entretien de terrain : + 6 153,75 € (sous-traitance)

Baisse des frais d'entretien voiries-réseaux : - 1 187,07 €

Baisse des frais d'entretien du matériel roulant : - 5 273,30 €

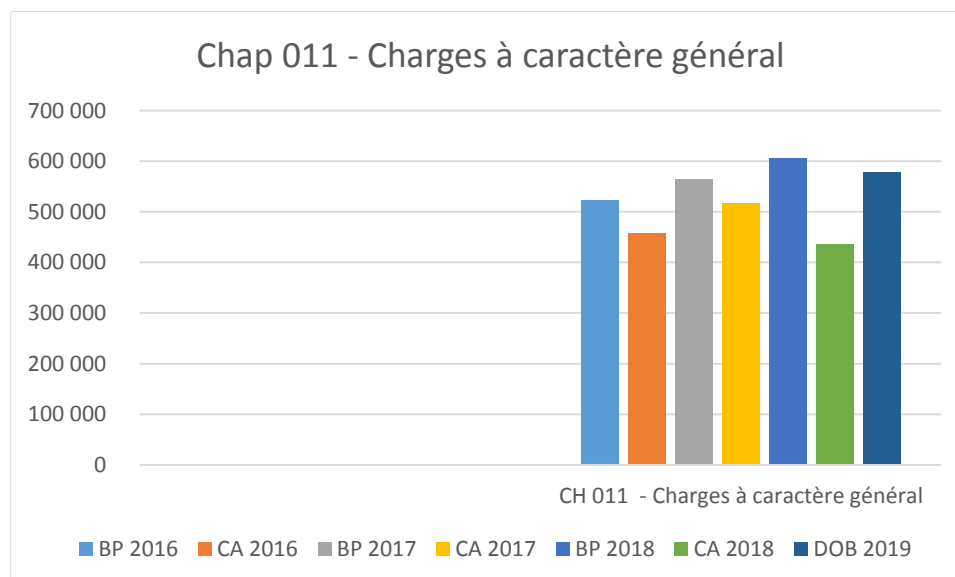
Salaire des agents remplaçants : - 25 736,19 € imputés au 6215 sous le chapitre 12

Fêtes et cérémonies : + 12 593,04 € (organisation venue Tour de France)

Baisse des frais d'affranchissements : - 2 398,40 €

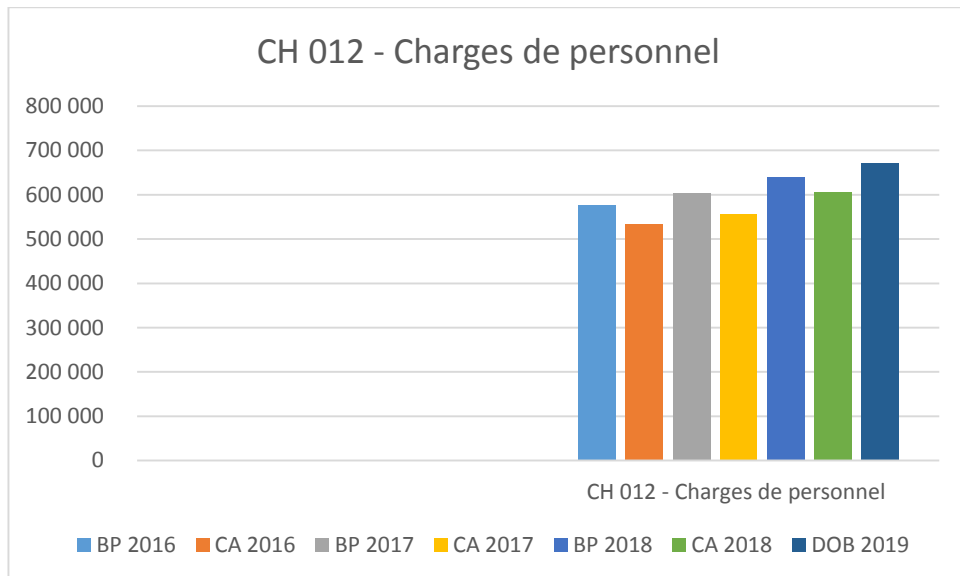
Suppression du 62875 (frais de participation écoles publiques) qui passe à l'article 6558 (chapitre 65) : - 44 860,62 € ;

Suppression facturation frais ADS TdM : - 52 340,69 €



Chapitre 012 – Charges de personnel : + 49 631,53 €

Reclassements des agents, des indices évolutifs, des avancements d'échelon, Basculement d'agents du régime IRCANTEC vers le régime CNRACL, basculement d'agent du service de remplacement vers une intégration en tant que titulaire ;



Chapitre 14 – Atténuation de produits : + 4 025,00 €

En 2018, ont été mandatées 2 années de Dégrevement de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs (la dépense de 2017 n'a pas été mandatée pour insuffisance de crédit).

Chapitre 022 – Dépenses de fonctionnement imprévues :

Pas de crédits dépensés.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section : + 12 785,00 €

Dotations aux amortissements des immobilisations : crédit plus important qui s'explique par des entrées d'immobilisations (intégrations travaux) qui était : + 4 526,62 €

Valeurs comptables immobilisées cédées : + 8 258,38 € (broyeur)

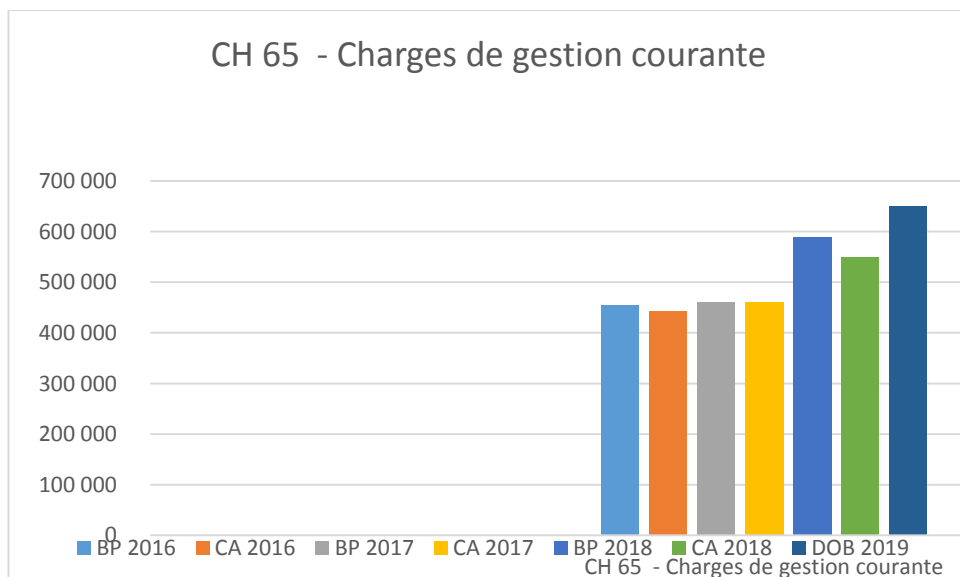
Chapitre 65 – Charges de gestion courante : + 88 626,49 €

Basculement sur la chapitre 65 de la prise en charge de la participation scolarisation, qui émergeait autrefois au chapitre 11.

Régularisation sur 2 exercices + hausse de l'indice pour les élus : + 9 503,54 € ;

Hausse de l'enveloppe FDAS/écoles publiques/Ogec : +322 349,03 € (basculement d'article) - Subventions aux associations scolaires plus importantes en raison de l'augmentation du nombre d'élèves ainsi que de l'augmentation du forfait communal (570 € / élève).

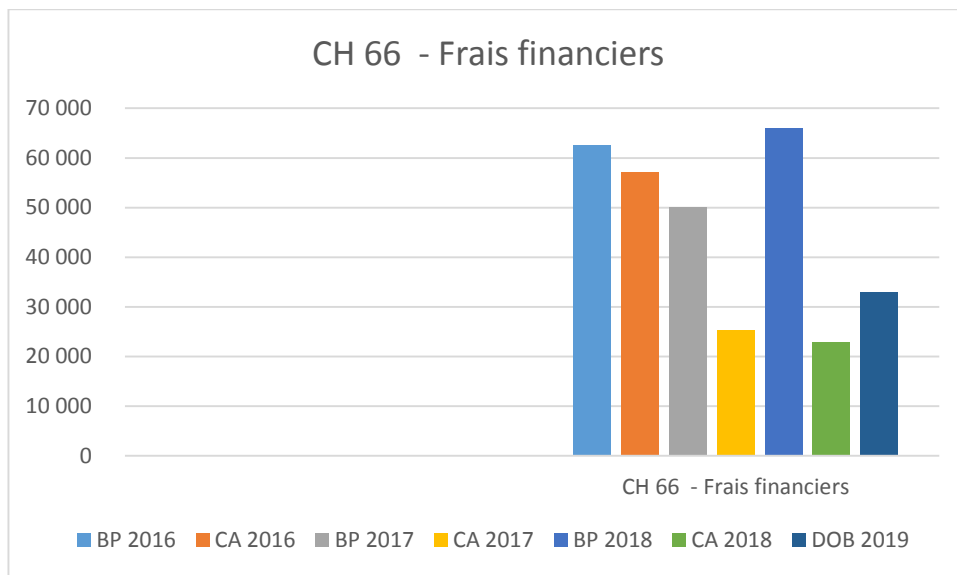
Basculement de l'enveloppe subvention aux associations à l'article 6558: - 240 457,08 (basculement d'article)



Chapitre 66 – Charges financières : - 2 462,51 €

Montant des intérêts d'emprunts en diminution suite à la clôture de 2 prêts.

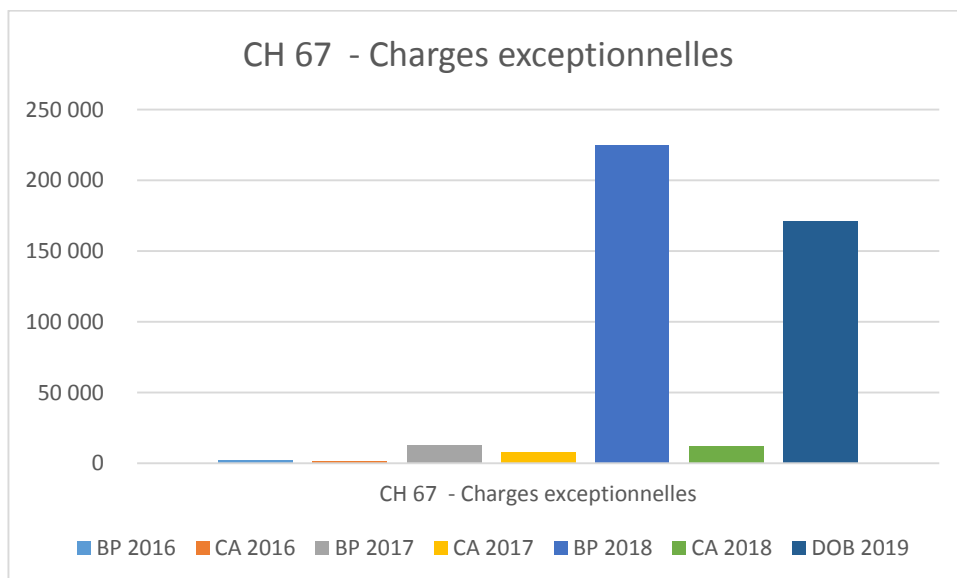
Emprunt de 420 000 € non impacté sur 2018, car déblocage des fonds sur le Budget Renouvellement Urbain en 2019.



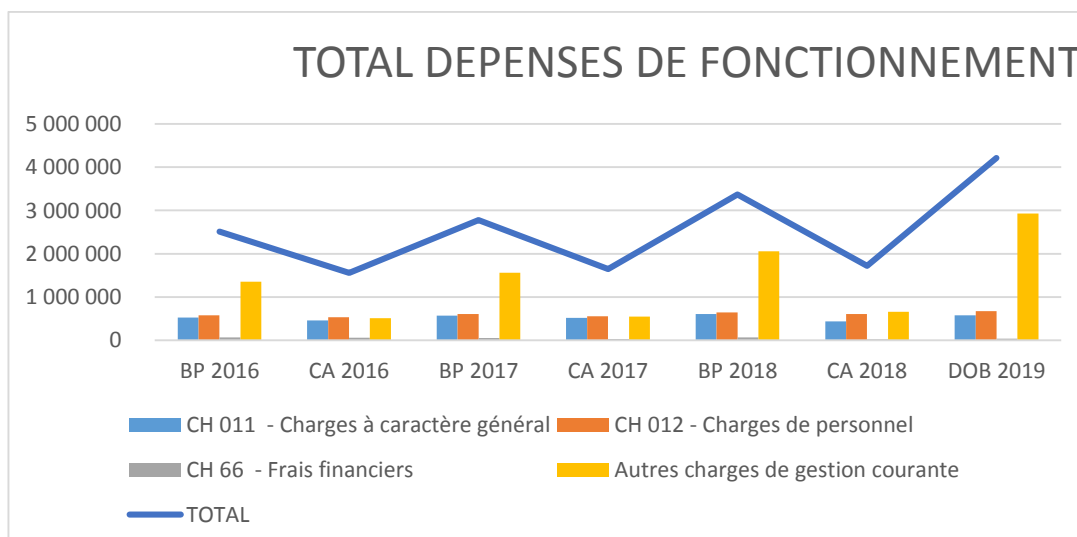
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 4 478,94 €

Condamnation dommages et intérêts procès en cours contre la commune ; + 1 000 €

Annulation de titres sur exercices antérieurs : + 3 478,94 €



SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT supplémentaires : + 75 694 €



4. Budget Principal : Investissement

INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR+DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR+DOB 2019
(001)Déficit ou Excédent reporté	193 186,15 €	193 186,15 €	498 211,10 €			
Dont R.A.R.			320 994,53			
Différence			177 216,57			
(1641) Remb capital emprunts★ ¹	120 000,00 €	115 474,26 €	160 000,00 €	926 500,00 €	270 000,00 €	
(16878)Emprunts CAF	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €			
(2318)Autres immob corporelles	197 474,00 €	-	460 000,00 €			
(020)Dépenses imprévues	52 611,42 €					
(021)Virement section fonctionnement				1 000 000,00 €		1 855 000,00 €
(1068)Excédent fonctionnement capitalisé				193 186,15 €	193 186,15 €	498 211,10 €
(10226)Taxe aménagement	5 091,53 €		5 100,00 €	5 091,53 €	57 607,87 €	
(10222)FCTVA				-	76 715,81 €	
(13151) GFP de rattachement				7 624,39 €	-	
(192) Plus ou moins value sur cession		6 338,38 €				
(21578) Autre matériel de voirie	7 624,39 €		165 641,12 €			
(2802) Frais de réalisation	12 000,00 €	-	12 000,00 €		-	
(2111)Terrains nus				12 637,80 €		
(21571) Matériel roulant - voirie				-	8 258,38 €	
(28...)Amortissements				110 000,00 €	80 545,70 €	150 000,00 €
(266)Autres formes de participation★ ²				-	-	
	396 801,34 €	123 812,64 €	804 741,12 €	2 155 039,87 €	686 313,91 €	2 503 211,10 €

★¹ solde emprunt salle des sports SATV

★² cautions gite S'SLV

Opération 11 - BATIMENTS	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	248 000,00 €	55 308,02 €	214 925,55 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Honoraires Ad'Ap 6 k			15 600,00 €			
Etudes + AMO SPL			12 240,00 €			
Travaux Ad'Ap			130 000,00 €			
Chauffage salle polyvalente Mormaison			13 200,00 €			
➤ Cuve + chaudière (Amiaud)- Eglise SSLV			5 045,00 €			
➤ Clocher (Lussault)- Eglise SSLV			5 249,72 €			
➤ Scellement pierres (Lefevre)-Eglise SSLV			5 743,80 €			
➤ Electricité (Loirat&Sauvaget)-Eglise SSLV			15 046,80 €			
➤ Contrôle SOCOTEC			768,00 €			
Toiture – (CZC) gite SSLV			4 036,23 €			
Rideaux – Mairie SATV			8 000,00 €			
DSIL Ad'AP						30 000,00 €

Opération 12 – VOIRIE	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	285 584,18 €	257 451,05 €	194 027,00 €	28 001,00 €	13 761,00 €	14 240,00 €
Rénovation éclairage (SyDEV)			35 000,00 €			
Effacement de réseau Abbé Vinet (Sydev)			9 027,00 €			
Marché voirie 2019			150 000,00 €			
Fonds de concours voirie (2016 SSLV)						14 240,00 €

Opération 13 –ENVIRONNEMENT-ESPACES VERTS	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	20 000,00 €	-	50 000,00 €	-	-	-
Signalétique sentier PIDR			10 000,00 €			
Espace verts – prix dptal « 1 ^{ère} fleur »			10 000,00 €			
Renouvellement jeux enfants			30 000,00 €			

Opération 14 – MATERIEL INFORMATIQUE	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	12 800,00 €	6 360,00 €	-	-	-	-

Opération 15 – ATELIER COMMUNAL SATV	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	1 474,20 €	1 474,20 €	-	-	-	-

Opération 16 – CIMETIERES	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	50 000,00 €	15 382,76 €	-	-	-	-

Opération 17 – RUE LUCIEN MORILLEAU	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	2 826,00 €	2 826,76 €	-	82 000,00 €	82 000,00 €	-

Opération 18 – VOIE LIAISON SATV-SSLV	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	300 000,00 €	-	600 000,00 €	-	-	500 000,00 €
Relevé topo + travaux						

Opération 19 – RUE DE LA COLONNE	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	-	-	-	89 231,00 €	89 231,00 €	-
Réception marché litigieux						

Opération 20 – DIVERS MATÉRIELS	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	18 400,00 €	18 398,60 €	-	-	-	-
Tondeuse autotractée						
Remplacement véhicules						

Opération 21 – PROGRAMME SPORTS	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	300 000,00 €	4 054,00 €	1 986 986,86 €	1 000,00 €	-	1 023 290,00 €
Rideaux salle concorde			3 400,00 €			
Remplacement 14 blocs salle concorde			3 800,00 €			
Eclairage salle Mormaison			29 262,42 €			
Eclairage salle SATV			37 212,44 €			
Nettoyage plafond MMN			4 310,40 €			
Reprise sol MMN			29 001,60 €			
Complexe football MMN			1 800 000,00 €			
City stade SSLV			65 000,00 €			
AMO étude city park			1 680,00 €			
Honoraires SPL étude vestiaires MMN			13 320,00 €			
DETR / DSIL (éclairage + sol MMN-SATV)						23 290,00 €
FCTVA						150 000,00 €
DISIL						300 000,00 €
FAFA						50 000,00 €
Emprunt						500 000,00 €

Opération 22 – PROGRAMME SCOLAIRE	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	50 000,00 €	8 053,88 €	25 000,00 €	-	-	-
Reprise plafonds restaurant scolaire			18 956,12 €			
Travaux complémentaires (baches+stand)			6 043,88 €			

Opération 24 – BIBLIO – MAIRIE-SSLV	Dépenses			Recettes		
	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR + DOB 2019
Solde CA 2018	720 000,00 €	791,68 €	781 340,00 €	213 500,00 €	-	763 500,00 €
M.O. AM Architecture	-	-	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-	-	-
Aménagement paysager	-	-	-	-	-	-
Mobilier intérieur	-	-	-	-	-	-

TOTAL DES OPERATIONS	2 008 784,38 €	370 100,43 €	3 847 339,53 €	443 732,00 €	184 992,00 €	2 331 030,00€
-----------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	----------------------

BP 2018	CA 2018	RAR+DOB 2019	BP 2018	CA 2018	RAR+DOB 2019
----------------	----------------	---------------------	----------------	----------------	---------------------

RESULTATS GLOBAL	2 698 771.87 €	687 099,22 €	4 834 241,10 €	2 698 771.87 €	871 305,91 €	4 834 241,10 €
-------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

5. Etat de l'endettement sur l'ensemble des Budgets

5.1. Etat des emprunts au 1^{er} janvier 2019

Budget Annexe Intervention Economique

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	Réalisat°	Fin	Capital emprunté	Capital restant du
CFCMO	000203542 20	1,19 %	Trimest	180	2018	2033	150 000,00 €	150 000,00 €
CFCMO	000203542 19	0,66 %	Trimest	84	2018	2025	50 000,00 €	50 000,00 €

Budget Général

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	Réalisat°	fin	Capital emprunté	Capital restant du
Cai.Epargne	667889	2,31	Trimest	240	2005	2025	60 000,00 €	24 818,21 €
CRCAM	10000068231	2,68	Trimest	150	2014	2028	137 919,33 €	108 824,17 €
CRCAM	10000440066	2,44	Trimest	180	2015	2030	100 000,00 €	82 807,80 €
Crédit mutuel	15519 39353 000203542 17	0,91	Trimest	120	2017	2026	472 000,00 €	381 000,70 €
CAF	218502E13	0	annuelle	144	2007	2019	23 748,00 €	1 748,00 €
Cai.Epargne	4361601	2,13	Trimest	144	2014	2026	175 000,00 €	121 547,53 €
CRCAM	70003438218	1,578	Trimest	168	2010	2029	71 194,13 €	57 049,12 €
CRCAM	70004346465	0,04	Trimest	216	2005	2023	60 000,00 €	14 928,02 €
DEXIA	MIN283602EUR/0303045/001	3,97	annuelle	300	1999	2025	86 895,94 €	33 316,75 €
DEXIA	MIN283602EUR/0303045/003	4,03	trimestrielle	300	2001	2032	96 042,88 €	56 309,77 €
DEXIA	MIN28360EUR/0303045/002	5,06	trimestrielle	300	2001	2026	91 469,41 €	40 147,51 €
DEXIA	MON240344EUR/0250603/001	3,48	trimestrielle	192	2006	2026	128 860,34 €	74 776,47 €
DEXIA	MON280834EUR	3,74	trimestrielle	180	2013	2028	100 000,00 €	66 666,60 €
CFFL	50158557501	4,1	trimestrielle	240	2001	2021	34 300,00 €	5 113,30 €
CFCMO	155193935300020354218	1,19	trimestrielle	180	2018	2033	270 000,00 €	270 000,00 €

Budget Annexe Assainissement

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	réalisation	fin	Coût emprunté	Capital restant du
CRCAM	10000771181	1,43	trimestrielle	180	2017	2032	68 000,00 €	51 452,25 €
CFCMO	155193935300020000000	1,16	trimestrielle	240	2016	2036	120 000,00 €	108 000,00 €
CRCAM	30019702812	3,8	trimestrielle	108	2010	2019	35 056,75 €	4 509,68 €
CRCAM	30019702813	1,7	trimestrielle	180	2014	2029	14 860,59 €	11 259,80 €
CRCAM	70003137579	2,242	trimestrielle	240	2004	2024	80 000,00 €	27 350,73 €

Budget Renouvellement Urbain

Organisme prêteur	N° prêt	Taux	Périodicité	Durée en mois	réalisation	fin	Coût emprunté	Capital restant du
CRCAM	10001222542-II1217	1,44	trimestrielle	180	2019	2034	420 000,00 €	420 000,00 €

5.2. Encours de la dette

Pour l'année 2019 (où nous avons 23 emprunts en cours, tous budgets confondus):

- Encours de la dette au 31 décembre 2018 : 1 741 626,41 €
- Dépenses de fonctionnement réelles : 1 249 050,00 €
- Produits de fonctionnement réels : 2 032 470,00 €
- Encours de la dette / CAF brute (en nombre d'années) : 2.23 années
- Encours de la dette / produits de fonctionnement réels : 0.85

Rapporté à la CAF, le ratio d'endettement ressort à **2.23**, soit près de 2 ans et 4 mois d'autofinancement brut utiles pour rembourser la dette.

(Une capacité de désendettement inférieure à 8 ans, correspond à la zone « verte » en analyse financière, sachant que la loi de finance 2018 impose comme objectif national que le ratio dette/CAF calculé sur le budget principal soit inférieur à 12 pour les communes.

Le ratio « endettement sur produits de fonctionnement réels après reversement de fiscalité » est modéré, avec **0.85** année de produits nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette (**seuil d'alerte : 1.21**).

5.3. L'annuité de la dette (tous budgets confondus)

2017

- Remboursement du capital : 234 359,53 € **Dont 45 293 € de capital, correspondant au nouvel emprunt pris pour couvrir les 15 emprunts remboursés de manière anticipée.**
- Intérêts des emprunts : 31 341,82 € **Dont 3 924 € d'intérêts, correspondant au nouvel emprunt pris pour couvrir les 15 emprunts remboursés de manière anticipée.**
- Annuité de la dette : 265 701,35 €

2018

- Remboursement du capital : 151 019,32 €
- Intérêts des emprunts : 26 071,96 €
- Annuité de la dette : 177 091,28 €

2019

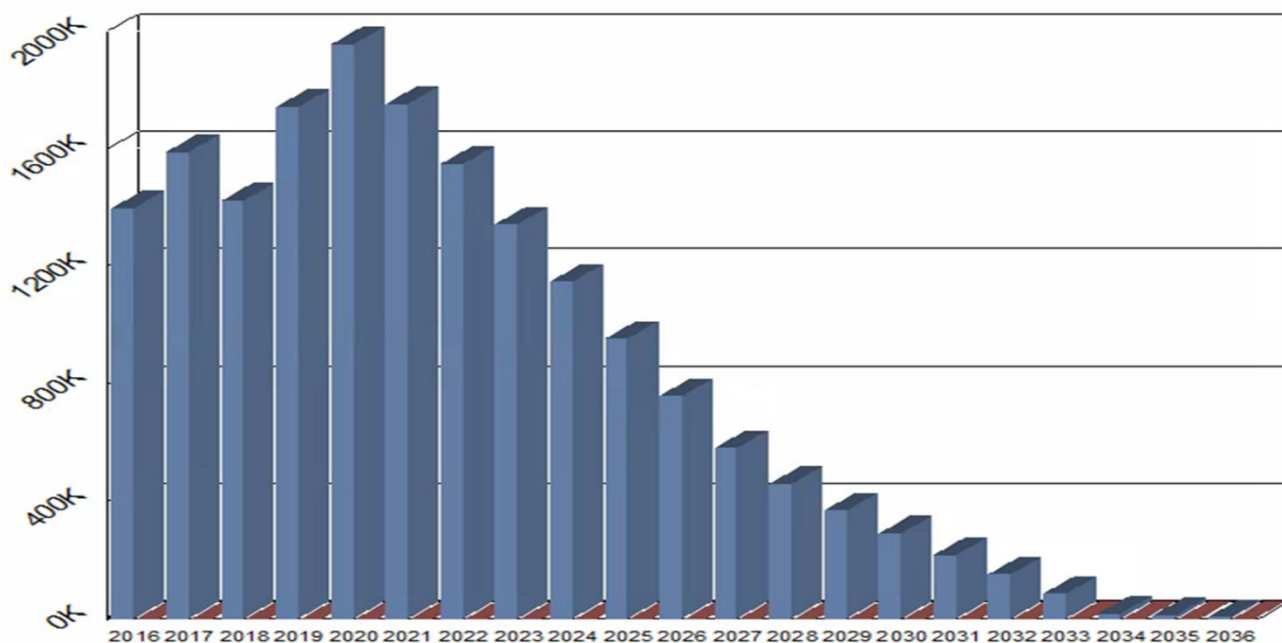
- Remboursement du capital : 206 102,12 €
- Intérêts des emprunts : 34 386,78 €
- Annuité de la dette : 240 488,90 €

5.4. Les perspectives endettements 2016-2036

5.4.1 - Perspectives sans conclusion de nouveaux emprunts, tous budgets confondus :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2016	663 359,02 €	53 862,40 €	609 496,62 €	1 397 388,42 €
2017	265 701,35 €	31 341,82 €	234 359,53 €	1 589 005,26 €
2018	177 091,28 €	26 071,96 €	151 019,32 €	1 422 645,73 €
2019	240 488,90 €	34 386,78 €	206 102,12 €	1 741 626,41 €
2020	232 398,95 €	29 742,90 €	202 656,05 €	1 955 524,29 €
2021	232 310,40 €	26 862,75 €	205 447,65 €	1 752 868,24 €
2022	227 429,67 €	23 323,38 €	204 106,29 €	1 547 420,59 €
2023	215 601,23 €	19 875,42 €	195 725,81 €	1 343 314,30 €
2024	210 731,34 €	16 439,33 €	194 292,01 €	1 147 588,49 €
2025	207 038,50 €	13 012,13 €	194 026,37 €	953 296,48 €
2026	186 377,47 €	8 221,66 €	178 155,81 €	759 270,11 €
2027	127 352,86 €	5 660,19 €	121 692,67 €	581 114,30 €
2028	94 671,04 €	4 067,45 €	90 603,59 €	459 421,63 €
2029	81 618,90 €	3 074,69 €	78 544,21 €	368 818,04 €
2030	75 118,16 €	2 332,99 €	72 785,17 €	290 273,83 €
2031	68 604,05 €	2 900,70 €	65 703,35 €	217 488,66 €
2032	68 307,22 €	1 814,40 €	66 492,82 €	151 785,31 €
2033	68 249,79 €	957,30 €	67 292,49 €	85 292,49 €
2034	6 182,70 €	182,70 €	6 000,00 €	18 000,00 €
2035	6 113,10 €	113,10 €	6 000,00 €	12 000,00 €
2036	6 043,50 €	43,50 €	6 000,00 €	6 000,00 €

Capital restant dû

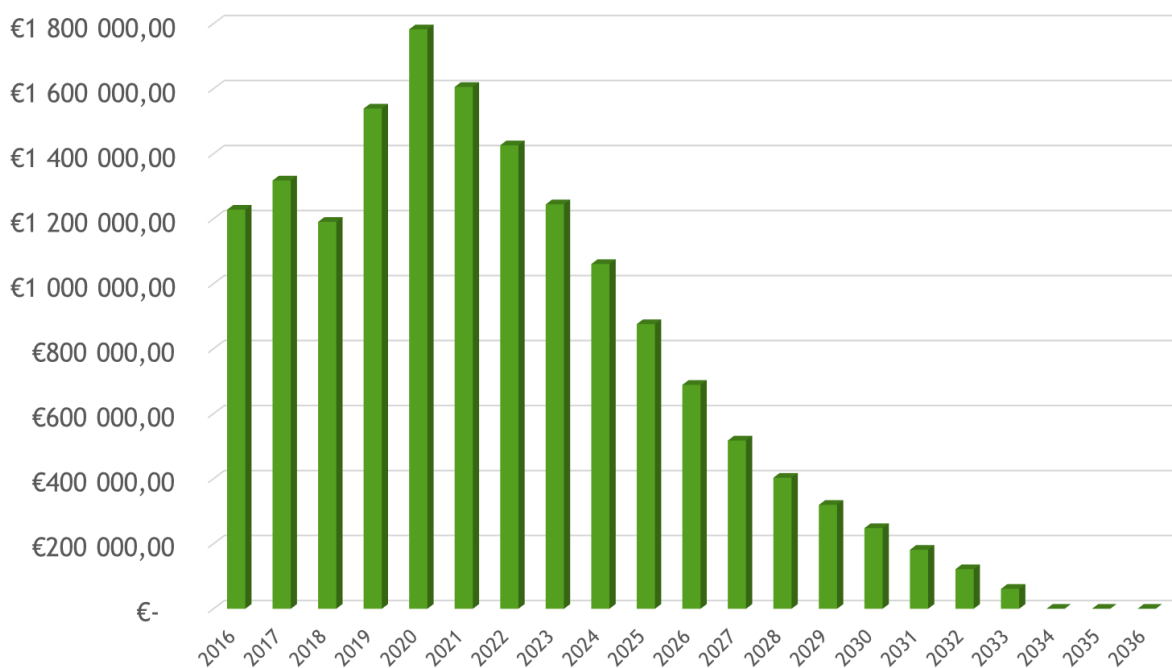


5.4.2 - Perspectives sans conclusion de nouveaux emprunts, tous budgets confondus mais HORS BUDGET ASSAINISSEMENT :

Cette prospective tient compte du fait qu'il est fort probable que la compétence assainissement retourne à la Communauté de Communes de Montaignu-Rocheservière dès 2020, ce qui donnerait le résultat suivant :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2016	640 464,59 €	49 168,86 €	591 295,73 €	1 227 989,47 €
2017	154 513,34 €	27 279,03 €	127 234,31 €	1 317 807,20 €
2018	144 963,87 €	23 444,93 €	121 518,94 €	1 190 572,89 €
2019	208 431,32 €	32 203,19 €	176 228,13 €	1 539 053,95 €
2020	205 028,25 €	27 945,98 €	177 082,27 €	1 782 825,82 €
2021	204 797,70 €	24 998,18 €	179 799,52 €	1 605 743,55 €
2022	203 515,65 €	21 853,35 €	181 662,30 €	1 425 944,03 €
2023	202 344,01 €	18 678,91 €	183 665,10 €	1 244 281,73 €
2024	200 135,89 €	15 436,67 €	184 699,22 €	1 060 616,63 €
2025	199 104,92 €	12 118,20 €	186 986,72 €	875 917,41 €
2026	178 513,49 €	7 415,10 €	171 098,39 €	688 930,69 €
2027	119 558,48 €	4 941,33 €	114 617,15 €	517 832,30 €
2028	86 946,26 €	3 436,59 €	83 509,67 €	403 215,15 €
2029	73 963,80 €	2 532,15 €	71 431,65 €	319 705,48 €
2030	68 657,06 €	1 871,89 €	66 785,17 €	248 273,83 €
2031	62 212,55 €	2 509,20 €	59 703,35 €	181 488,66 €
2032	61 985,32 €	1 492,50 €	60 492,82 €	121 785,31 €
2033	61 997,49 €	705,00 €	61 292,49 €	61 292,49 €
2034	- €	- €	- €	- €
2035	- €	- €	- €	- €
2036	- €	- €	- €	- €

DETTE TOUS BUDGETS CONFONDUS SANS L'ASSAINISSEMENT



6. Les ratios de la commune nouvelle de MONTRÉVERD

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 10 000 habitants, les données synthétiques de la situation financière de la commune prévues par l'article L.2313-1 du C.G.C.T. doivent comprendre 6 ratios énoncés à l'article R.2313-1 :

RATIO 1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels (sont exclues les dépenses en régies) par la population de la commune.

RATIO 2° Produit des impositions directes/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 731 par la population de la commune.

RATIO 3° Recettes réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels par la population. (Il s'agit ici de comparer les ressources dont dispose la collectivité par rapport aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance).

RATIO 4° Dépenses d'équipement brut/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) **sauf les comptes** 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat), les travaux en régie doivent être ajoutés au calcul, la somme est ensuite divisée par la population.

RATIO 5° Encours de la dette/ population : Il s'obtient en divisant le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par la population. Ce ratio se complète avec 2 autres ratios intermédiaires :

➤ **Ratio de capacité de désendettement** : Il s'obtient en divisant la dette par l'Épargne Brute ;

➤ **Ratio Taux d'endettement** : Il s'obtient en divisant la dette par les recettes réelles de Fonctionnement. Cela permet de mesurer la charge de la dette de la collectivité par rapport à sa richesse.

RATIO 6° Dotation Globale de Fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 741 en mouvements réels, par la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Pour la commune de MONTRÉVERD, ces ratios sont les suivants (simulation calcul fait hors chiffres consolidés du Comptable publics, ces ratios seront réactualisés une fois ceux-ci reçus) :

SIMULATION RATIOS LEGAUX commune plus de 3500 Habitants en €/habitant 06.02.2019							
Ratio n°		2016	2017	2018(simulation)	moyenne communes 3 500 à 10 000 habitants		
					Département de la Vendée (2017)	Région Pays de la Loire(2017)	Niveau National (2017)
	Population totale de référence (INSEE)	3502	3588	3619			
1	Dépenses réelles de fonctionnement population	421	437	450	574	617	832
2	Produit des impositions directes population	216	232	221	338	350	398
3	Recettes réelles de fonctionnement population	625	699	671	814	850	936
4	Dépenses d'équipement brutes population	204	204	102	382	338	299
5	Encours de dettes population	373	335	481	810	703	777
6	Dotation Globale de Fonctionnement population	270	293	295	159	167	142

➤ **RATIO 1** : Il est nettement inférieur aux ratios moyens pour une commune de même strate, mais cela s'explique principalement par l'absence de certains équipements tels qu'une école et ses accessoires, qui génère des dépenses de personnels corrélatives ;

➤ **RATIO 2** : Il souligne le fait que par rapport à une commune similaire nous avons une imposition inférieure, voir trop faible ;

➤ **RATIO 3** : Il est nettement inférieur aux ratios moyens pour une commune de même strate, mais cela s'explique principalement par l'absence de certains équipements tels qu'une école et ses accessoires, qui génère des dépenses de personnels corrélatives ;

➤ **RATIO 4** : Il souligne le fait que par rapport à une commune similaire nous avons des dépenses d'équipement inférieures, d'autant plus que l'année dernière, nous avons engagé beaucoup de programme mais qui sont restés à la partie étude, les travaux se reportant sur 2019 ;

➤ **RATIO 5** : S'explique par un niveau d'équipement inférieur aux communes de même strate ;

➤ **RATIO 6** : Souligne notre très grande dépendance par rapport aux dotations d'Etat (cas de l'ensemble des communes nouvelles) ;

7. Etat du personnel au 1^{er} janvier 2019

GRADE	CAT	DUREE HEBDO	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	Poste à créer 2019	Poste à supprimer en 2019
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial principal	A	TC	1	1	0	0
Attaché territorial	A	TC	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	2	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	0	0	1	0
Adjoint administratif	C	TC	3	3	0	1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	TC	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80%)	0	0	1	0
Adjoint technique principal 2eme classe	C	TNC (80 %)	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	0	0	1	0
Adjoint technique	C	TC	3	3	0	1
Adjoint technique	C	TNC (37,14%)	1	1	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	C	TC	0	0	1	0

8. Les recettes 2019

8.1. Les perspectives 2019

8.1.1. Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale

La fiscalité ménage

8.1.1.1 - La Taxe d'Habitation (T.H.)

Elle est due par tous les occupants de locaux affectés à l'habitation et de leurs dépendances au 1er janvier de l'année d'imposition.

➤ Base 2016 : 2 169 139 €	Taux 2016 : 21,45 %	Produit 2016 : 465 280 €
➤ Base 2017 : 2 184 543 €	Taux 2017 : 20,52 %	Produit 2017 : 448 838 €
➤ Base 2018 : 2 236 547 €	Taux 2018 : 20,52 %	Produit 2018 : 458 859 €
➤ DOB 2019 : 2 192 982 €	Taux 2019 : 20,52 %	Produit 2019 : 450 000 €

(Cette prospective sera corrigée au moment des votes du Budget, dès réception de l'état 1259)

8.1.1.2 - La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.B)

Elle est due par tout propriétaire, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinées à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits ; d'ouvrages d'art et voies de communication ; de sols de bâtiments ; de terrains employés à usage industriel ou commercial ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle. Elle est perçue par les communes, groupements de communes et les départements.

➤ Base 2016 : 1 492 367 €	Taux 2016 : 13,69 %	Produit 2016 : 204 305 €
➤ Base 2017 : 1 561 600 €	Taux 2017 : 12,87 %	Produit 2017 : 201 449 €
(Soit une hausse de 4,64 %)		
➤ Base 2018 : 1 712 877 €	Taux 2018 : 12,87 %	Produit 2018 : 219 711 €
(la différence touchée entre le calcul base x taux s'explique par le lissage de taux entre les 3 communes).		
➤ DOB 2019 : 1 709 401 €	Taux 2019 : 12,87 %	Produit 2019 : 220 000 €

(Cette prospective sera corrigée au moment des votes du Budget, dès réception de l'état 1259)

8.1.1.3 - La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (T.F.N.B.)

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition.

➤ Base 2016 : 220 357 €	Taux 2016 : 38,10 %	Produit 2016 : 83 956 €
➤ Base 2017 : 219 878 €	Taux 2017 : 35,77 %	Produit 2017 : 78 661 €
(Soit une baisse de 0,2 %)		
➤ Base 2018 : 221 883 €	Taux 2018 : 35,77%	Produit 2018 : 79 368 €
➤ DOB 2019 : 223 651 €	Taux 2019 : 35,77 %	Produit 2019 : 80 000 €

Attente de l'état 1259, mais prévision globale de 750 000 € de produits est assez cohérente, dans la mesure où pour l'année 2019, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitations sera égal à la variation entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), soit une revalorisation des bases automatique de 2,2 %.

8.1.2. Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les collectivités

La dotation globale de fonctionnement

La DGF de la commune de Montréverd comporte cinq composantes :

- 1°) La Dotation Forfaitaire (D.F.) ;
- 2°) La Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (DSR BC) ;
- 3°) La Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (DSR P) ;
- 4°) La Dotation de Solidarité Rurale « Cible » (DSR C) ;
- 5°) La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) ;

Le montant de l'enveloppe allouée par l'Etat à la DGF est de 26,9 milliards en 2019, soit un montant globalement identique à 2018 (légère baisse de 12 millions, dont 5 millions de moins sur le bloc communal, destiné à financer l'enveloppe « Natura 2000 »), sur cette enveloppe, 18,3 milliards sont destinés au bloc communal et 8,6 milliards aux départements. La partie D.S.R. voit son enveloppe augmenter de 90 millions d'euros ; La partie D.S.U voit également son enveloppe augmenter de 90 millions d'euros ;

La commune nouvelle de Montréverd connaît en 2019 un accroissement de sa population.

- Population municipale : 3 638 habitants ;
- Population comptée à part : 36 habitants (personnes résidant habituellement sur une autre commune, mais ayant conservé une résidence sur la communes, ex : étudiants).
- Population totale : 3 674 habitants - 3 606 habitants au dernier recensement

	2016	2017	2018	DOB 2019
D.G.F. Partie Dotation Forfaitaire	443 760	448 817	454 659	418 000
D.G.F. Partie D.S.R. Bourg Centre	202 076	231 354	245 993	210 000
D.G.F. Partie D.S.R. Péréquation	85 506	97 895	104 089	90 000
D.G.F. Partie D.S.R. Cible	74 997	115 468	126 574	55 000
D.G.F. Partie Dotation de péréquation	138 141	150 554	135 499	130 000
TOTAL	944 480€	1 044 088 €	1 066 874€	903 000 €

Pour l'année 2019, il est proposé de partir sur un produit total de 903 000 € de DGF, pour prendre en compte la sortie des 3 années à la DGF bonifiée de 5 % :

- Base dotation forfaitaire au montant de départ, garanti à 95 % du montant total ;
- Maintien d'une dotation bourg centre (qu'aucune commune déléguée ne touchait avant passage en commune nouvelle) ;
- Sortie de la dotation DSR cible, mais avec application de la règle de maintien à 50 % la première année de sortie de l'enveloppe ;
- Application d'une moyenne pondérée sur la DGF (part péréquation) ;

Le FPIC

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.) est un fonds de péréquation horizontal destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (bloc local). Ce fonds a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'effectuer un reversement aux communes membres dans le cadre du régime dérogatoire :

2017 : 93 701 €

2018 : 67 760 €.

2019 : Dans l'inconnue de la décision qui sera prise au niveau de l'intercommunalité, il est proposé de la laisser à 0 €. En cas de versement cette recette sera alors constatée.

Les allocations compensatrices

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2019.

Année 2016 :

TOTAL : 38 930 €

Année 2017 :

TOTAL : 49 442 €

Année 2018 :

TOTAL : 49 727 €

Année 2019

Faute d'état 1259, il est proposé à ce stade de laisser l'enveloppe à 0

L'attribution de compensation

Dispositif de reversement au profit des communes membres de la Communauté de Communes de Montaigu – Rocheservière, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences :

- o Dépense obligatoire des communautés ayant adopté pour la fiscalité professionnelle unique.
 - o Elle correspond à la différence entre le produit de la FPU perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
 - o Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.
- AC 2016 : 45 588,53 € ➤ AC 2017 : 82 925,97€ ➤ AC 2018 : 66 349.36 €

➤ AC DOB 2019 : proposition 66 000 € au lieu de 55 000 €, pour tenir compte de la décision de la dernière C.L.E.C.T.

9. Le programme d'investissements 2019 envisagés

9.1.1. Investissements envisagés sur le Budget Général

- **Programme sport** : éclairages salles des sports MMN et SATV + sol MMN + terrain football synthétique et éclairage + vestiaires + city stade SSLV : 1 965 000,00 € (travaux hors frais MO SPL)
- **Programme scolaire** : réparation plafond restaurant scolaire SSLV + divers (stands associations) : 25 000 €
- **Programme voirie liaison SATV/SSLV** : 600 000 €
- **Programme Bâtiments** : Ad'AP 130 000 € (hors MO : 27 900 €) + Chauffage salle polyvalente MMN : 13 200 € + 32 000,00 église SSLV (sans renouvellement chauffage)
- **Programme rénovation éclairage (SYDEV)** : 35 000 € + 9 000 € engagés Rue de l'Abbé Vinet à SSLV
- **Travaux voirie** : 150 000,00 €
- **Programme environnement** : 10 000 € pour signalétique PIPDR+ 10 000 € fleurissement + 30 000 € jeux enfants bourgs
- **Bibliothèque-Mairie SSLV** : 710 000,00 € travaux + 71 340,00 € M.O.

Soit un total d'environ : 3 812 400,00 €

9.1.2. Investissements envisagés sur le Budget Annexe Assainissement

Lancement travaux station de traitement de SATV et renouvellement réseaux

9.1.3. Investissements envisagés sur le Budget Annexe Renouvellement Urbain

- **Programme place SATV** : 70 000,00 € HT (solde aménagement place)
- **Lieu intergénérationnel de MORMAISON** : 844 500 € HT (construction + MO + aménagement guérisseuse + mobilier intérieur)
- **Réserve foncière** : inscription opération R.U. SATV et MMN (conventions EPF)

9.1.4. Investissements envisagés sur le Budget Annexe Interventions Economiques et Lotissements

- **Travaux mise en accessibilité café la Trêve**
- **Intégration de l'aménagement de l'épicerie de Mormaison**
- **Lotissements : poursuite des travaux de viabilisation et ventes des parcelles y compris opération de préemption sur le clos de la Bonnelière à SSLV + clôture du BP lotissement la plaine des sports :**
- **Mise à jour lotissement le Chatelier et finalisation phase 1 :**

LOTISSEMENTS	LOTS RESTANTS au 31/12/2018	OPTIONS	COMPROMIS	RESTE A VENDRE à ce jour
La Plaine des Sports SATV	0			
Le Clos de la Bonnelière SSLV	2		2	0
Le Chatellier - 1ère phase MORM	6		1	5
Le Chatellier - 2ème phase MORM	16			16
Orgerie Barbotière SATV	14	3	5	6

9.1.5. Tableau prévisionnel 2018-2020 de réalisation des programmes d'investissements

	2018			2019			2020	
	Budget général	Budget ASS	Budgets annexes	Budget général	Budget ASS	Budgets annexes	Budget général	Budgets annexes
MONTRÉVERD	Equipement sportif			Equipement sportif+ travaux voie de liaison SATV-SSLV			➤ Equipement sportif + Travaux route liaison SSLV-SATV	
MORMAISON			Médiathèque commerce			Médiathèque commerce		
SATV		Etude lagune			Etude lagune		Travaux lagune	
SSLV			Bibliothèque Mairie études	Travaux Maison des Services Publics + Bibliothèque			Travaux Maison des Services Publics + Bibliothèque	